

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Anne-Sophie GAVOIS, Directrice administrative – Tél : 03.20.62.23.46 – Mail : affairesgenerales@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Mardi 21 janvier 2025 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.**

POINT N° 2 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Détermination du nombre des adjoints au Maire (article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
- 2.2 Élection d'une adjointe au Maire (articles L.2122-7-2, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).**





- 2.3 Mise à jour du régime des indemnités de fonctions électives (Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) – Nomination d'un Conseiller Délégué.
- 2.4 Modification de la constitution des commissions municipales d'instruction (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 2.5 Constitution de la commission municipale d'appel d'offres (article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales) – Élection d'un membre suppléant de la commission.

POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 3.1 Budget principal de l'exercice 2025 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant adoption du budget primitif (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- 3.2 Régime d'attribution des frais de représentation du Maire – Article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.3 Fonds de concours - Programme d'extension du réseau communal de vidéoprotection (3^{ème} tranche) - Demande d'attribution de fonds de concours auprès de Pévèle Carembault communauté de Communes.

POINT N° 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Actualisation du régime indemnitaire des agents titulaires et non-titulaires de la fonction publique territoriale – Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de police municipale (catégorie C).

POINT N° 5 – AIDE HUMANITAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

- 5.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une association reconnue d'utilité publique gérant l'aide d'urgence humanitaire apportée à la population du Département de Mayotte touchée par le cyclone du 14 décembre 2024.

POINT N° 6 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL

- 6.1 Domaine privé communal – Cession d'une parcelle de terrain non bâtie, sise, Rue Maurice Schumann à Phalempin.
- 6.2 Domaine privé communal – Cession du délaissé de la voie communale 203 dite « Petit Chemin de Seclin », lieu-dit « Fossé de l'Empire », Parc d'Activités de Phalempin.



POINT N° 7 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- 7.1 Pévèle Carembault Communauté de Communes : Avis du Conseil Municipal sur l'adhésion de Pévèle Carembault au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).**
- 7.2 Pévèle Carembault Communauté de Communes : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de la compétence « Animation Jeunesse » de la communauté de communes.**

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

2°- Les réunions sont publiques ;

3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;

4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Anne-Sophie GAVOIS, Directrice administrative - Tél : 03.20.62.23.46 – Mail : affairesgenerales@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 21 janvier ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement